



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- Théâtre de l'Union, Centre Dramatique National du Limousin

20, rue des Coopérateurs BP206 87006 Limoges cedex 1

Représenté par M. Jean Lambert-wild, Directeur
ci après dénommé « Théâtre de l'Union » d'une part

ET

Association Sports Loisirs de Couzeix

Mairie de Couzeix... 176 Avenue de Limoges... 87270 COUZEIX.

Représentée par Mr Michel Guillon, son Président
ci-après dénommée « Association SLC », d'autre part,

décident ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention est établie entre le Théâtre de l'Union et l'Association SLC afin d'entériner un accord sur une tarification spéciale accordée aux titulaires d'une carte d'adhérent de l'Association SLC sur les représentations proposées au sein de son établissement.

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée de la saison 2018 / 2019 et devra faire l'objet d'une nouvelle convention chaque saison.

Article 3 : Spectacles concernés par l'accord

Tous les spectacles de la saison 2018/2019 sont concernés par cet accord.

Article 4 : Tarif accordé

Il a été convenu que les titulaires d'une carte d'adhérent de l'Association SLC ainsi que tous leurs ayants-droit, bénéficieront d'un tarif spécial à 12€ (douze euros) la

place au lieu de 22€ (vingt-deux euros) sur les spectacles indiqués à l'article 3 de cette convention.

Aucune réduction ne pourra être accordée sur les abonnements.

Article 5 : Modalités de la réduction

Cette réduction sera accordée aux titulaires d'une carte d'adhérent de l'Association SLC et extension à leurs ayants droit) sur présentation d'une carte d'adhérent spécifiant leur appartenance à ladite entité, et dont un modèle (ou photocopie) sera fourni au Théâtre de l'Union.

Ces places devront, comme pour tous les autres spectateurs, être réservées auprès de l'accueil billetterie du théâtre, et réglées au plus tard 48 heures avant la représentation.

Aucun quota de places ne sera réservé pour l'Association SLC ; c'est donc dans la limite des places restantes que ces places pourront être attribuées.

Article 6 : Communication

L'Association SLC s'engage en contrepartie à communiquer le plus largement possible autour de cette offre et des spectacles du Théâtre de l'Union auprès de ses adhérents, et ce sur tous les supports qui lui sembleront opportuns (site internet, newsletter, affichage, etc.).

Fait à Limoges
(en deux exemplaires)

Le 20 Décembre 2018

Pour le Théâtre de l'Union*

Lu et approuvé



Pour l'association*

Lu et approuvé



* Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».